

Règles de fonctionnement des entreprises partenaires des entreprises de Saint-Gobain



Table des matières

Avant-propos	4
1 Informations générales	5
2 Travaux de construction et de montage	7
3 Équipement électrique	8
4 Machines, outils, équipements	8
5 Mesures de protection contre l'incendie	8
6 Manipulation des substances dangereuses	9
7 Essais des installations	9
8 Achèvement des travaux	9
9 Nettoyage du site de travail, enlèvement des débris	9
10 Responsabilité	10
11 Comportement en cas d'incidents	10
12 Autres règlements	10



Avant-propos

La politique déclarée de Saint-Gobain est que, dans toutes ses activités, la santé et la sécurité des employés et des autres personnes sont prioritaires, que la protection de l'environnement et l'efficacité énergétique sont dûment prises en compte et que les dommages aux biens sont évités.

Cela signifie non seulement que les lois applicables, les normes de Saint-Gobain et les autres réglementations relatives à la santé et à la sécurité au travail et à la protection de l'environnement sont respectées, mais aussi que les évaluations des risques et les mesures de protection sont développées en toute indépendance.

Un principe de prévention des accidents basé sur l'expérience stipule que les employés qui changent de lieu de travail et qui travaillent dans des entreprises externes sont exposés à un potentiel de risque accru en raison des différentes conditions locales et de la possibilité de modifier les influences externes par rapport aux employés qui connaissent si bien leur zone de travail, les activités à effectuer et les influences possibles qu'ils peuvent travailler en toute sécurité.

Ces règles de fonctionnement ont pour objet de définir les règles de coopération entre Saint-Gobain et la

les entreprises partenaires dans l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de contrats de travaux ou de services dans les locaux des entreprises de Saint-Gobain. Le règlement d'entreprise s'applique à toutes les entreprises partenaires et à leurs employés et sous-traitants ainsi qu'à tous les employés de Saint-Gobain qui exercent des activités sur le site respectif au sens de ce règlement.

Ces règles constituent une partie essentielle du contrat pour la commande concernée. Les pertes de temps dues à des violations du règlement de l'entreprise ne peuvent pas être imputées par le contractant dans le sens d'une pénalité pour retard de livraison.

Saint-Gobain Weber GmbH
Schanzenstrasse 84
40549 Düsseldorf
sg-weber.de

Saint-Gobain Rigips GmbH
Schanzenstrasse 84
40549 Düsseldorf
rigips.de

SAINT-GOBAIN ISOVER G+H AG
Bürgermeister-Grünzweig-Straße 1
67059 Ludwigshafen
isover.de



1 Informations générales

CLIENT / ENTREPRENEUR

Dans les spécifications suivantes, la les sociétés de Saint-Gobain sont nommées comme client (Client), la société partenaire comme contractant (Entrepreneur).

Évaluation des risques et instruction

En ce qui concerne les activités dans les locaux du client, le mandataire doit préparer et réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions légales et documenter la mise en œuvre (par exemple, § 5 ArbSchG). Le donneur d'ordre doit soutenir le mandataire dans ce domaine dans la mesure où le § 8 ArbSchG l'exige. En particulier, le Client doit attirer l'attention du Contractant sur les dangers spécifiques connus de l'installation et lui remettre, si nécessaire, les normes de sécurité de Saint-Gobain en vigueur ou les spécifications spécifiques au site.

L'évaluation des risques doit être soumise au client (organisme de coordination) ou doit être prise en compte dans le cadre de la coordination de plusieurs contractants.

Arrêt des installations (LOTO)

Les travaux ne peuvent être effectués sur les machines et systèmes que s'ils sont sécurisés dans le cadre des procédures LOTO applicables sur le site. Outre l'arrêt et la protection électrique, il faut accorder une attention particulière aux énergies stockées (par exemple, hydraulique, pneumatique, ressorts, gravité) et à la fuite des fluides (par exemple, liquides, gaz, vapeur).

Le contractant s'engage à informer ses employés affectés chez le client sur le contenu du présent règlement d'exploitation et à soumettre une documentation à ce sujet au bureau de coordination du client.

Contrôleur

Les activités présentant des risques particuliers au sens des BGR A1 doivent être supervisées par un superviseur à déterminer par le client et le contractant.

Dispositions pertinentes

Le contractant doit s'informer sur les réglementations pertinentes pour l'activité respective avant de commencer son activité dans les locaux du client. Cela s'applique en particulier au respect et à l'observation de la sécurité au travail, de la protection de la santé, de la protection contre les incendies et de la protection de l'environnement, ainsi que des réglementations existantes en matière d'efficacité énergétique. Si ces réglementations légales sont spécifiées par des mesures officielles (permis, ordres, etc.), le contractant est tenu de les respecter dans la mesure où elles sont concernées.

Le contractant est tenu de respecter les règlements internes relatifs à la sécurité, à la santé, à l'incendie et à la protection de l'environnement (plan d'alarme, directives d'élimination, etc.) ainsi qu'à l'efficacité énergétique, et de contrôler et de faire respecter ces règlements par les employés qu'il emploie et par ses sous-traitants.

Conformément à la loi allemande sur la sécurité et la santé au travail, 2e section et BGV A1, le contractant doit, afin de prévenir les accidents du travail, fournir des installations, des instructions et des mesures qui respectent les dispositions des règlements de prévention des accidents ainsi que les règles de sécurité et de médecine du travail généralement reconnues. Dans la mesure où

il y a d'autres dispositions légales, notamment en matière de santé et de sécurité au travail, ces dispositions restent inchangées.

Organisme de coordination / expert en sécurité

fournir des informations sur les questions de santé et de sécurité au travail, de protection de l'environnement, de protection contre les incendies et de

sécurité des installations. En cas d'incertitude concernant la réglementation sur l'efficacité énergétique, le contractant peut contacter l'organisme de coordination et, si nécessaire, le spécialiste de la sécurité. Si nécessaire, il peut consulter ici les règlements de prévention des accidents et les normes de Saint-Gobain ainsi que d'autres règles, lois, etc. relatives à la sécurité, à l'environnement et à l'énergie.

Interdiction de fumer, pauses

Il est généralement interdit de fumer dans tous les lieux situés en dehors des zones fumeurs désignées. Les mégots et les cendres ne peuvent être éliminés que dans les conteneurs prévus à cet effet. Les mégots brûlants, incandescents et fumants ou les objets comparables qui présentent un risque d'incendie ne peuvent être laissés sans surveillance permanente.

Manger et boire n'est autorisé que dans des zones désignées.

Alcool, drogues, médicaments... Le transport et la consommation d'alcool ou d'autres substances intoxicantes sont interdits dans tous les lieux de la Saint-Gobain. Les sociétés de Saint-Gobain sont interdites. Les médicaments qui entraînent une restriction de la perception doivent être signalés au bureau de coordination sans qu'on le lui demande. Il est interdit aux personnes sous l'influence de l'alcool, de drogues illicites ou d'autres substances intoxicantes de faire partie de l'entreprise.

Les choses privées

Les effets personnels qui ne sont pas nécessaires au travail ne peuvent pas être apportés sans consultation préalable du bureau de coordination. Cela s'applique notamment aux appareils de chauffage électrique, aux téléphones mobiles et aux téléviseurs ou à d'autres objets qui sont dangereux ou qui présentent un risque en raison de leur utilisation.

i. Le tableau suivant montre les conséquences possibles.

en rapport avec le dossier

Les dossiers, dessins, documents, ruptures, etc. ne peuvent être sortis de l'entreprise et des locaux commerciaux, reproduits ou rendus accessibles à des personnes non autorisées sans l'autorisation de la direction de l'usine.

Utilisation des véhicules

L'utilisation des véhicules, des équipements de travail et des EPI du client (chariots élévateurs, plates-formes élévatrices, tracteurs, remorques, ateliers, etc.) n'est généralement pas autorisée, sauf si elle est réglementée par contrat. Ils ne peuvent être utilisés qu'après consultation du coordinateur, que les instructions nécessaires ont été données et que la preuve des qualifications requises a été fournie.

Le permis de conduire doit être porté en permanence sur soi et présenté lors des inspections. Il est interdit de circuler dans les véhicules sans siège.

Responsabilité en matière de transport

Le contractant est responsable du transport de tous les matériaux et équipements, de leur stockage et de leur garde, des services et équipements fournis jusqu'à la réception et de tous les dommages causés par ses employés, sous-traitants ou fournisseurs. Il doit prendre lui-même toutes les mesures de protection et les précautions nécessaires à cet effet.

Création d'emplois

La mise en place de l'ouvrage ou du chantier, l'érection de clôtures de chantier, de casernes, de machines, etc., la création de zones de stockage de matériaux et la définition des voies de circulation sur le chantier ne peuvent être effectuées qu'en accord avec le coordinateur. Il est interdit de modifier et d'enlever sans autorisation les équipements de protection (par exemple, les grilles, les balustrades).

Photos

La production de photos, de films ou de vidéos nécessite l'autorisation expresse de l'AG.

Conduite sur place et stationnement

Sauf disposition contraire, les dispositions du code de la route allemand (StVO) s'appliquent sur les routes et les places des locaux de l'entreprise. L'arrêt, le stationnement et le stationnement de véhicules de toute nature ne sont pas autorisés sur les lieux du site, à l'exception du trafic de chargement. Le stationnement n'est autorisé que dans les zones prévues à cet effet. Les voies d'accès et le réseau routier intérieur doivent être maintenus libres pour les véhicules des pompiers, des services de secours, de la police et des autres services d'urgence ou être dégagés immédiatement si nécessaire.

Les voies d'accès et le réseau routier interne sont protégés par le contractant contre les dommages et les salissures. Le cas échéant, le contractant prend l'initiative et supporte les frais des mesures d'enlèvement. Le client peut faire enlever les dégâts de la route et les salissures aux frais du contractant si ce dernier n'a pas satisfait aux exigences du client. L'utilisation des parkings d'entreprise se fait aux risques et périls du client. Les réglementations respectives de la société Saint-Gobain ou du site sont applicables.

Enregistrement / Déenregistrement

Le contractant veille à ce que, avant le début des travaux, les employés se présentent directement sur le chantier ou au coordinateur après s'être inscrits auprès de ce dernier.

L'employé doit se rendre sur le lieu de travail et signer le registre de sortie immédiatement après la fin du travail et quitter les locaux de l'usine par le chemin le plus court. Il n'est pas permis de séjourner en dehors du lieu de travail spécifié. Les heures de travail en dehors du régime normal de travail par roulement doivent être convenues avec le service spécialisé qui supervise et le coordinateur doit en être informé.

Permis de travail

Le contractant est tenu de veiller à ce que les employés de la société partenaire travaillant dans les locaux de l'usine soient en possession

une carte de sécurité sociale en cours de validité et, si nécessaire, un permis de travail en cours de validité.

Personnes de contact germanophones

Le Mandataire est tenu de veiller à ce qu'une personne de contact germanophone soit à la disposition des représentants du Mandant à tout moment, sur place et, dans le cas de plusieurs lieux de travail, sur chaque lieu de travail individuel.

la sanction des infractions

Les violations de ces conditions de séjour peuvent être sanctionnées par une interdiction de l'usine.

Coordination des travaux

Afin d'éviter les risques mutuels, le coordinateur désigné par le client coordonne les travaux conformément au § 8 ArbSchG et BGV A1, en tenant compte des intérêts de la sécurité et d'autres domaines spécialisés. À cet égard, cet employé est autorisé à donner des instructions au contractant. Les mesures ordonnées par lui doivent être respectées.

Entrepreneurs multiples

Si les employés de plusieurs OC travaillent sur un même lieu de travail, les OC sont tenus de coopérer à la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité et à la protection de la santé.

Cela s'applique en particulier à la préparation d'une évaluation des risques correspondante par le client. Dans la mesure où cela est nécessaire pour la protection de la sécurité et de la santé des employés au travail, les OC s'informent mutuellement, ainsi que leurs employés, selon le type et les activités, des risques pour la sécurité et la santé des employés liés au travail et coordonnent les mesures de prévention de ces risques.

Selon la nature du travail, l'employé doit s'assurer que les employés des autres employés ou de l'employeur qui travaillent dans son domaine de travail

ont reçu des instructions adéquates concernant les risques pour leur santé et leur sécurité lorsqu'ils travaillent dans son domaine de travail.

Sous-traitant

Le contractant n'est autorisé à faire appel à des sous-traitants qu'avec le consentement du client. Le client est en droit de refuser le recours à des sous-traitants sans avoir à en indiquer les raisons. Si des sous-traitants sont employés sans le consentement du client, les employés du sous-traitant peuvent se voir interdire l'accès aux locaux de l'entreprise.

Toute approbation par le client des sous-traitants utilisés ne libère pas le contractant de la responsabilité globale en ce qui concerne toutes les obligations contractuelles (en particulier la garantie, la sécurité du travail, le respect des délais et autres accords contractuels) pour l'exécution de la commande.

Crédit-bail pour les employés

Cela s'applique également, mutatis mutandis, aux salariés qui sont employés par des entreprises partenaires dans le cadre d'un emploi temporaire.

Marquage de sécurité

Les panneaux de sécurité et de protection de la santé doivent être respectés et les équipements de protection individuelle nécessaires doivent être portés. Les zones de contrôle et de surveillance qui sont soumises à l'ordonnance sur la radioprotection ne peuvent être pénétrées qu'avec l'autorisation du coordinateur.

Protection contre le vol

Le contractant doit protéger contre le vol les objets qu'il a apportés et produits dans l'usine ainsi que les objets qui lui ont été remis par le client. Le client n'est pas responsable des objets perdus par le contractant.

Si le contractant perd des articles qui sont la propriété du client, il doit indemniser ce dernier pour la valeur de l'article.

Afin de protéger les biens du client, un représentant du client peut effectuer des inspections dans les locaux de l'entreprise,

dans le parking de l'entreprise et aux entrées des locaux de l'entreprise.

En outre, l'équipement du site, les logements des partenaires, les casiers et conteneurs similaires, les véhicules (boîtes à outils, etc.) peuvent également être vérifiés afin de détecter des lacunes en matière de sécurité.

2 Travaux de construction et de montage

Les chantiers de construction, les excavations, les fosses, les canaux, les ouvertures dans le sol, etc. doivent être sécurisés conformément à l'état de la technique au début des travaux et pendant toute la période de construction et de montage. Si la circulation normale est entravée, la zone de danger doit être indiquée à temps au moyen d'une signalisation appropriée. La nuit ou dans des conditions d'éclairage insuffisantes, les fosses d'excavation et les sites de travail doivent être correctement éclairés.

Tout chantier de construction sur des routes de travaux ou

L'installation d'une aire de stationnement, notamment directement sur les bâtiments, n'est autorisée qu'après consultation préalable du coordinateur.

Lorsque l'on travaille au-dessus de lieux de travail existants, de zones de circulation, etc., des toits de protection doivent être installés pour protéger contre la chute de matériaux de construction ou d'outils, ou la zone de danger doit être sécurisée en conséquence. Les lieux de travail présentant un risque de chute doivent être spécialement marqués et sécurisés.

2.1 Lieux de travail en hauteur

Les travaux en hauteur sont soumis à des conditions particulières et ne peuvent être effectués qu'après la délivrance d'un "permis de travail en hauteur".

Les mesures de protection doivent être définies et respectées par le contractant dans le cadre de l'évaluation des risques.

En plus des exigences légales, les normes de sécurité de Saint-Gobain s'appliquent notamment.

Les mesures techniques de protection contre les chutes de hauteur sont à privilégier. Lorsque des EPI contre les chutes de hauteur sont utilisés, les mesures d'urgence et de sauvetage en particulier doivent être définies à l'avance. Toutes les mesures prises doivent être portées à l'attention du coordinateur.

2.1.1 Échelles et échafaudages

Les échelles et les échafaudages doivent être conformes aux réglementations et aux normes applicables et ne peuvent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été conçus.

Les modifications des échafaudages ne peuvent être effectuées que par des sociétés / organismes autorisés. Seuls des matériaux d'échafaudage irréprochables peuvent être utilisés. Chaque échafaudage doit être muni d'un certificat de libération clairement visible, conformément aux exigences légales. Les échafaudages qui ne sont pas sûrs doivent être clairement verrouillés et leur accès doit être interdit.

Les activités sur les échafaudages sont interdites pendant le travail en dessous de ceux-ci.

Les échelles (debout et d'appui) doivent toujours être protégées contre le renversement.

2.1.2 Plates-formes de travail aériennes

Les plates-formes de travail mobiles et les plates-formes pour chariots élévateurs à fourche ne peuvent être utilisées que par des personnes ayant reçu une formation et des instructions appropriées.

Le port d'un EPI approprié contre les chutes est obligatoire sur la scène/plateforme. Il est interdit de passer du panier à une autre surface en hauteur.

2.1.3 Travaux de toiture

En particulier, les toits et les zones qui ne sont pas à l'épreuve de la pénétration doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

2.2 Travaux de génie civil

Avant de commencer les travaux de génie civil, le contractant doit obtenir du coordinateur des informations sur l'emplacement des câbles sous tension, des conduites d'eau, de gaz et autres. Le travail ne peut être effectué qu'après la délivrance d'un permis. Les instructions données par le coordinateur doivent être suivies.

2.3 Travail solitaire dangereux Par principe, le travail solitaire dangereux est à éviter. Si, en raison d'une urgence ou d'un cas exceptionnel, un travail dangereux est néanmoins effectué par une seule personne, le contractant doit assurer la surveillance au moyen de mesures appropriées conformément au BGV A1, § 36 et sur la base d'une évaluation des risques.

2.4 Travail dans des espaces confinés

Le travail dans des conteneurs ou des espaces confinés doit être coordonné avec le service spécialisé responsable et est soumis à une procédure d'autorisation. En particulier, les conditions de la

Les normes de Saint-Gobain et, le cas échéant, toute exigence supplémentaire de l'entreprise ou du site.

2.5 Travailler dans la plage de déplacement des systèmes de grues

Lorsque l'on travaille dans le rayon d'action des systèmes de grues, le service de coordination doit être informé du type et de l'étendue des travaux. Les travaux ne peuvent être entamés qu'après avoir sécurisé la zone de travail en consultation avec le service spécialisé responsable (par exemple, verrouillage de l'interrupteur principal de la grue, butées mécaniques de fin de course).

2.6 Bruit

Si les nuisances sonores sont particulièrement fortes et inévitables (> 80 dB (A) ou valeur de crête >135 dB (C)), le contractant doit attirer l'attention sur ce point en temps utile. Des mesures correspondantes tenant compte du danger mutuel doivent être prises dans le cadre de l'évaluation des risques.

3 Équipement électrique

3.1 Travailler à proximité d'équipements sous tension

Seules les personnes dont la qualification est vérifiée peuvent exercer un travail sous tension. Il faut respecter une réglementation correspondante en matière d'affectation et d'autorisation, dans laquelle des mesures de protection appropriées sont prises sur la base de l'évaluation des risques.

La déconnexion du courant électrique doit être demandée en temps utile afin que des dispositions appropriées puissent être prises en temps utile avec les sites de production. La mise hors tension et la mise sous tension du courant ou le montage et le démontage de la protection ne peuvent être effectués que par le représentant du service électrique.

Les actions non autorisées sur tous les équipements électriques sont interdites.

3.2 Matériel électrique

L'équipement électrique utilisé par le contractant doit être en bon état. Il doit être possible de vérifier à tout moment que les outils électriques utilisés ont été contrôlés conformément aux exigences légales (BGV A3).

Pour les emplacements des usines ISOVER :

En vertu de la loi sur les sources d'énergie renouvelables (EEG), les quantités d'électricité non consommées par l'entreprise elle-même doivent être enregistrées séparément pour ces sites.

Par conséquent, l'utilisation d'appareils électriques n'y est autorisée qu'avec un compteur électrique mobile interconnecté. Cela s'applique à la fois au travail avec les équipements électriques de l'entreprise et au travail avec les équipements mobiles fournis par SG Isover G+H, le cas échéant. Les compteurs d'électricité sont mis à la disposition des entreprises partenaires à l'entrée respective ou par le coordinateur respectif sur le site. Ils doivent y être rendus après l'achèvement des travaux. La consommation d'électricité ne sera pas facturée aux entreprises partenaires.

4 Machines, outils, équipements

4.1 Installations internes

L'utilisation d'installations d'usine, de machines, de matériaux, etc. n'est autorisée qu'avec l'approbation de l'organisme de coordination et du service spécialisé responsable qui supervise la commande. La procédure appropriée pour l'utilisation (par exemple, remise, instruction, preuve d'aptitude) sur le site doivent être respectées.

4.2 Équipement de l'entrepreneur

Les outils, machines, véhicules et équipements utilisés par le contractant dans les locaux du client doivent être achetés et exploités conformément aux règlements et normes applicables.

5 Mesures de protection contre l'incendie

5.1 Généralités

Les règles générales de prévention des incendies sont fournies par le client et doivent être respectées sans faute.

5.2 Travaux à chaud

L'entrepreneur qui effectue des travaux de soudage, de meulage, de brasage et autres travaux à chaud sur le site doit toujours être instruit sur place par le coordinateur. Un permis est délivré pour ce travail. Le responsable du service du client doit être consulté. En particulier, les horaires de la garde du feu doivent être précisés par écrit et respectés. Un équipement d'extinction approprié doit être tenu à disposition pour éteindre les feux naissants.

En cas d'ambiguïté ou de problème, il faut consulter le spécialiste de la sécurité.

5.3 Foyers ouverts

Les feux à ciel ouvert de toutes sortes sont strictement interdits.

5.4 Protection contre l'incendie dans les logements

Une autorisation écrite doit être obtenue auprès de la direction de l'usine pour le chauffage des logements, des lieux de travail et des chantiers avec des poêles.

Tout entrepreneur qui installe un logement sur les lieux est tenu de placer des extincteurs à main adaptés à la classe d'incendie de l'objet.

Le stockage de bouteilles de gaz comprimé contenant de l'oxygène, de l'acétylène ou d'autres gaz dans ces abris est interdit.

5.5 Stockage de substances hautement inflammables et combustibles

Le stockage de substances hautement inflammables, telles que les solvants et les peintures contenant des solvants, n'est autorisé que si des mesures de sécurité appropriées sont prises et si les dispositions légales sont respectées.

Les matériaux d'emballage inflammables ne peuvent être apportés sur le chantier de construction que pour être déballés et doivent être retirés du bâtiment immédiatement après.

5.6 Protection contre les explosions

Seuls les appareils antidéflagrants peuvent être utilisés dans les zones antidéflagrantes désignées.

5.7 Faux déclenchement de systèmes de détection des dangers ou d'autres dispositifs de détection

Le contractant veille à ce qu'aucun système d'alarme de danger, tel que les alarmes automatiques d'incendie, les alarmes à bouton-poussoir, les systèmes d'extinction d'incendie ou les systèmes d'alarme anti-vol, ne soit déclenché par ses travaux.

En cas de déclenchement des systèmes susmentionnés par la faute du contractant, les coûts de déploiement des services publics d'urgence ou de déploiement d'autres services d'urgence sont à la charge du contractant.

Les travaux qui pourraient conduire au déclenchement des systèmes doivent donc être signalés par l'intermédiaire du bureau de coordination avant le début des travaux.

Les travaux ne peuvent commencer qu'après leur approbation. Le coordinateur doit être immédiatement informé de la fin des travaux et de toute prolongation de ceux-ci.

6 Manipulation des substances dangereuses

6.1 Avertissements de danger

L'utilisation de substances dangereuses est soumise à des réglementations légales et spécifiques à chaque site. Dans le cadre de l'évaluation des risques, l'utilisation de substances dangereuses doit être réglementée entre le client et le contractant avant le début des travaux.

Si certaines substances sont prescrites par le client, seules celles-ci peuvent être utilisées. Les substances pour lesquelles une interdiction d'utilisation s'applique ne peuvent pas être utilisées.

6.2 Risque environnemental

Tous les risques environnementaux doivent être évalués et des mesures de protection appropriées doivent être convenues entre le client et le contractant.

6.3 Travaux sur l'amiante, assainissement et travaux dans les zones contaminées

L'utilisation de matériaux contenant de l'amiante est interdite.

Lorsque l'on travaille sur ou avec des matériaux contenant de l'amiante, il faut respecter les réglementations en vigueur. En particulier, les travaux de démolition et de rénovation avec des produits contenant de l'amiante ne sont autorisés qu'avec une autorisation officielle.

Lorsque l'on travaille dans des zones contaminées, il faut déterminer et évaluer toutes les variables d'influence qui peuvent entraîner un danger.

L'élimination de ces substances doit être effectuée conformément aux dispositions légales. Le contractant doit en fournir la preuve au client.

7 Essais des installations

Si une installation doit être mise en service à titre d'essai, des mesures de protection appropriées doivent être définies entre le client et le contractant dans le cadre d'une évaluation des risques (règlement d'autorisation). Il faut tenir compte des règles correspondantes dans la procédure LOTO.

8 Achèvement des travaux

Après l'achèvement des travaux sur les bâtiments, les systèmes ou les machines, une inspection finale doit être effectuée. Il faut notamment s'assurer que les équipements de sécurité concernés fonctionnent correctement.

Toutes les parties, les morceaux de déchets ou les résidus de matériaux laissés sur place doivent être enlevés. L'élimination des déchets est effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

9 Nettoyage du site de travail, enlèvement des débris

9.1 Nettoyer

Le contractant doit maintenir son espace de travail en bon état de propreté. Les matériaux et auxiliaires nécessaires ainsi que les équipements et machines etc. doivent être correctement stockés ou installés dans les zones prévues par le client.

Les matériaux d'emballage, les débris, etc. doivent être enlevés ou évacués dès qu'ils se présentent, et les matériaux résiduels, les échafaudages, etc. doivent être enlevés ou évacués immédiatement après l'achèvement des travaux, à moins que le bureau de coordination n'exige qu'ils soient conservés pendant une période plus longue. Il est interdit de déverser des peintures, huiles, graisses, carburants, produits chimiques ou autres substances dangereuses dans le réseau d'égouts ou de les verser sur le sol.

Les déchets dangereux doivent être remis au point prévu à cet effet.

9.2 l'élimination des déchets

En règle générale, le CU ne fournit pas de bennes à gravats, d'aires de stockage temporaire, etc. pour les travaux en cours. Les bennes de l'AG ne doivent être utilisées qu'après consultation du coordinateur.

L'enlèvement et les réglementations associées (par exemple, le pesage, etc.) de tous les déchets produits doivent être documentés. Cette documentation doit être envoyée au bureau de coordination du client.

9.3 le non-respect de la réglementation sur les déchets

Si le contractant ne respecte pas l'obligation de maintenir le lieu de travail propre, le client se réserve le droit, après un seul avertissement infructueux, de faire exécuter les travaux de nettoyage aux frais du contractant.

Si, dans le cas de plusieurs contractants pour les déchets, aucun pollueur ne peut être identifié, le client est en droit d'effectuer le nettoyage et de facturer à parts égales tous les contractants pour les coûts encourus.

En cas de danger imminent, les frais encourus sont à la charge du contractant, même sans avertissement préalable.

10 Responsabilité

Le contractant est responsable de tous les dommages causés par lui et ses auxiliaires d'exécution conformément aux dispositions légales. Il est responsable des dommages de toute nature résultant du non-respect des réglementations à observer, etc., également dans la mesure où ils sont causés par ses sous-traitants et autres travailleurs mandatés. Le client est exonéré de toute demande de dommages-intérêts par des tiers.

Le contractant prend à ses frais toutes les précautions et mesures de sécurité nécessaires pour éviter les dommages corporels, matériels et financiers.

Dans la mesure où des options d'assurance sont disponibles, les entreprises partenaires doivent souscrire une assurance responsabilité civile adéquate pour elles-mêmes et leurs agents d'exécution pour les dommages corporels, matériels et financiers.

La preuve doit être fournie à la demande du client. Toutefois, l'étendue de la responsabilité légale n'est pas limitée par la conclusion et la preuve de l'assurance responsabilité.

11 Comportement en cas d'incidents (accident du travail, dommages environnementaux ou matériels, etc.)

Tous les incidents, même mineurs, doivent être signalés au client immédiatement (< 24h) dans le cadre des réglementations spécifiques au site. Le contractant doit fournir au client tous les documents nécessaires à l'analyse des causes.

12 Autres règlements

Ces règles de fonctionnement peuvent être complétées par des orientations spécifiques au site.

Mentions légales

SAINT-GOBAIN ISOVER G+H AG
Bürgermeister-Grünzweig-Straße 1
67059 Ludwigshafen

www.isover.de

Saint-Gobain Rigips GmbH
Schanzenstrasse 84
40549 Düsseldorf

www.rigips.de

Saint-Gobain Weber GmbH
Schanzenstrasse 84
40549 Düsseldorf

www.sg-weber.de

Version 02.2021